



RÈGLEMENT 222-106-2026

Amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement (c6c) » et « établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 256

- ATTENDU** le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

1. MODIFICATION DE LA GRILLE CP 256

L'annexe A « Grille des usages et normes » est modifiée par le remplacement de la grille de la zone CP 256 par la nouvelle grille jointe à la présente à l'annexe 1 afin de permettre les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement (c6c) » et « établissement de récréation intérieur (c6d) » faisant partie de la catégorie d'usages « Commerce de divertissement et de récréation (c6) ».

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire

ANNEXE 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



ZONE :	CP 256
---------------	---------------

Commerciale périphérique

Page 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 197 Écran tampon
- (2) art. 257 Marge de recul le long de l'aut. 15 et de la route 364
- (3) Abrogée
- (4) art. 297 Dispositions particulières zone CP 256
- (5)
 - 0,3 si au moins 25 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 5 % les espaces verts
 - 0,35 si au moins 50 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 10 % les espaces verts
 - 0,4 si au moins 75 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 15 % les espaces verts
 - 0,45 si 100 % des cases de stationnement sont intérieures, à la condition d'augmenter de 20 % les espaces verts
- (9) art. 284.1 Dispositions particulières zone CP 256

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- | |
|--|
| <p>(a) Bureau administratif, bureau de secrétariat, bureau de courtier d'assurance, clinique de santé ou de médecine douce, clinique médicale avec ou sans point de vente de médicaments, bureau de services professionnels</p> <p>(b) Institution financière, studio de yoga</p> <p>(i) Superficie max. de plancher : 500 m² par établissement</p> |
|--|

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AMENDEMENTS

259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-100-2024	1
222-106-2026	1

Ville de Saint-Sauveur

Règlement de zonage numéro 222-2008

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATEGORIES D' USAGES PERMIS										
		c3a	Commerce de détail	■(c)								
		c5a	Restaurant	■								
		c5b	Comptoir	■(d)								
		c5c	Restaurant routier	■								
		c6c	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■								
		c6d	Établissement de récréation intérieur	■								
		p1	Service public à la personne	■(f)								
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■(h)								
		p5	Service d'utilité publique antenne et éolienne	■(g)								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Détachée		■								
		Juxtaposée		■								
		Superposée										
		Contiguë										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur maximum en étage		2,5								
		Hauteur maximum (m)		10,5								
		Largeur de façade minimum (m)		7,3								
		Superficie d'implantation min./max. (m²)										
		Superficie de plancher min./max. (m²)		55 / -								
		Type d'architecture (art. 222)		B-C								
		Matériaux de finition extérieure (art. 224)		A-B								
Disposition complémentaire à l'architecture (art. 223)		B										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5								
		Latérale minimum (m)		1 / 2								
		Arrière minimum (m)		3								
	DENSITÉ	Taux d'implantation maximum		0,2575 (5)								
		Nombre de logements à l'hectare maximum										
		Ratio plancher / terrain min./max.										
AUTRE	AMÉNA- GEMENT	Distance minimale entre le stationnement et la rue (m)										
		Aires aménagées obligatoires (%)		20								
		Espace naturel minimum (%)										
TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		1 000								
		Largeur moyenne minimale (m)		20								
		Largeur frontale minimale (m)		15								
		Profondeur moyenne minimale (m)										
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)								
				(4) (6)								
				(7) (9)								
				(10)								

AMENDEMENTS

259-2009	2.ii)
222-57-2019	7
222-66-2021	419 et 436
222-100-2024	1
222-106-2026	1



RÈGLEMENT 222-106-2026

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 222-106-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 janvier 2026
------------------	-----------------

Adoption du 1 ^{er} projet :	21 janvier 2026
--------------------------------------	-----------------

Assemblée publique :	2 février 2026
----------------------	----------------

Adoption du 2 ^e projet :	18 février 2026
-------------------------------------	-----------------

Approbation des personnes habiles à voter :	
---	--

Adoption du règlement :	
-------------------------	--

Certificat de conformité de la MRC :	
--------------------------------------	--

Entrée en vigueur :	
---------------------	--

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx
202X.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire